

Arrêté n° 2023-481
portant désignation des examinateurs de l'épreuve d'admission du concours
d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2023

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2023-160 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 24 février 2023 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-424 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 7 août 2023 portant désignation du jury du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-472 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 20 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2023,

Arrête :

Article 1 :

Les personnes ci-dessous sont désignées en qualité d'examineurs de l'épreuve d'admission du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2023 :

Collège des élus :

- Pascale BRUN, Maire, Commune d'Augnat,
- Monique CHARTIER, Conseillère municipale, Commune de Romagnat,
- Blandine GALLIOT, Conseillère déléguée et métropolitaine, Commune de Cournon d'Auvergne,
- Jean-Marc MORVAN, Maire, Commune d'Orcines,

- Grégory VILLAFRANCA, Maire, Commune de Saint-Laure,
- Bernard VIGNAUD, Maire, Commune de Puy-Guillaume.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Marie-José BARDET, Attachée territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- Rémi BALDASSIN, Attaché territorial hors-classe, CCAS de Clermont-Ferrand,
- Blandine GALLIOT, Attachée territoriale principale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Sylvie IZQUIERDO, Attaché territoriale principale, Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- Delphine MARAVAL, Educatrice territoriale principale de Jeunes Enfants, Commune de Clermont-Ferrand,
- Xavier PELLETIER, Attaché territorial hors classe, Commune de Gerzat,
- Audrey REDON, Attachée territoriale, Commune des Martres-de-Veyres.

Collège des personnalités qualifiées :

- Marie-José BARDET, Attachée territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- Rémi BALDASSIN, Attaché territorial hors-classe, CCAS de Clermont-Ferrand,
- Blandine GALLIOT, Attachée territoriale principale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Sylvie IZQUIERDO, Attaché territoriale principale, Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- Colette JOURDAN, Enseignante FLE retraitée, Commune de Saint Sylvestre Pragoulin,
- Yves LIGIER, Retraité du secteur privé, Commune du Cheix sur Morge,
- Delphine MARAVAL, Educatrice territoriale principale de Jeunes Enfants, Commune de Clermont-Ferrand,
- Marjorie PALASSE, Educatrice spécialisée,
- Xavier PELLETIER, Attaché territorial hors classe, Commune de Gerzat.

Le jury pourra, si nécessaire, faire appel à ces examinateurs pour l'épreuve orale d'admission du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2023.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 OCT. 2023**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

04 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20231003-AR_2023_481-AR